

TENDANCES

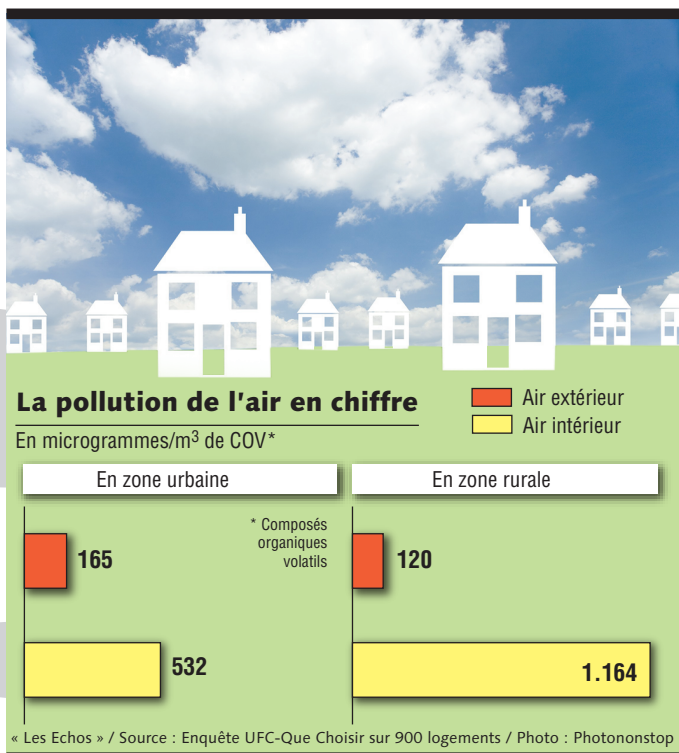
L'air cinq à dix fois plus pollué à l'intérieur qu'à l'extérieur

Selon plusieurs études, l'air que nous respirons est cinq à dix fois plus pollué à l'intérieur qu'à l'extérieur. Pourtant, aucune réglementation n'existe en France pour protéger la population contre la pollution de l'air intérieur», dénonce Alain Bazot, le président de UFC-Que Choisir.

Depuis une quinzaine d'années, l'association de consommateurs réalise des tests démontrant la présence de substances dangereuses dans de nombreux produits de consommation. Ainsi, les moquettes encollées, les désodorisants, les nettoyants ménagers mais aussi les meubles peuvent être nocifs pour la santé car ils émettent en trop grande quantité certains composés organiques volatils (COV), issus de différentes familles chimiques, qui s'évaporent à la température. Alors que nous passons 70 à 90 % de notre temps en espace clos ou semi-clos, Alain Bazot juge les efforts des pouvoirs publics et des industriels insuffisants, même s'il salue le rapport parlementaire conduit par la sénatrice socialiste Maryvonne Blondin. Pourtant, de nouvelles lois sont apparues ces dernières années. La réglementation européenne REACH de 2006 permettra, d'ici à 2018, de connaître l'impact de 30.000 molécules sur la santé. « Mais cela ne concerne qu'un tiers des 100.000 substances chimiques qui font partie de notre quotidien et contribuent pour certaines à la formation de cancers, de problèmes de reproduction et d'allergie », estime l'association, qui regrette aussi que la nouvelle Agence européenne des produits chimiques ne puisse pas « contraindre les fabricants à arrêter l'utilisation des substances dangereuses ».

Des mesures d'étiquetage et d'interdiction

Sur le plan national, le projet de loi Grenelle 1, adopté cet été, comprend des mesures d'étiquetage ou d'interdiction pour les matériaux de construction et de décoration. Insuffisant, pour



UFC-Que Choisir, qui souhaite qu'à l'occasion du projet de loi Grenelle 2, débattu lors de la prochaine session parlementaire, soient interdites toutes les substances dangereuses contenues dans ces matériaux et les produits de grande consommation.

L'association juge également « très timide » le second plan national santé environnement, lancé il y a un mois par les ministères de la Santé et de l'Ecologie (voir « Les Echos » du 22 juillet) pour mieux encadrer et réduire l'usage des substances à effets nocifs. Décidée à associer les professionnels et particuliers à la lutte contre cette pollution, UFC-Que Choisir préconise d'obliger les industriels à tester les émissions de leurs nouveaux produits et montrer plus de transparence dans l'étiquetage. Autre piste, inciter les particuliers à installer des systèmes de ventilation à double flux dans les logements, avec des crédits d'impôt ou des prêts à taux zéro.